

Département de la Seine Maritime
VILLE DE SAINT NICOLAS D'ALIERMON

Mairie – B.P.13 – 76510 Saint Nicolas d'Aliermont
Tél. : 02 35 85 80 11 – Mail : accueil@mairie-sna.fr



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS / 2024-04-10-15

L'an deux mille vingt-quatre, le dix avril, à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Saint Nicolas d'Aliermont, salle du conseil municipal de la mairie, sur convocation et sous la présidence de Madame Blandine LEFEBVRE, Maire.

Etaient présents : Mme LEFEBVRE B., Maire, M. BEAUCAMP L., Mme CARON A.M., Mme POISSON C., M. VASSELIN H. Mme FLEURY B., Adjoints, M. BENET M., M. FONTAINE S., M. LECOQ L., Mme MOA K. M. NOVICK C., Mme PETAIN A., Mme FIHUE-BUQUET A., M. PETIT M., M. SERAFFIN JC.,

Etaient absents excusés : M. SORIN P. (pouvoir à M. BENET M.) ; M. BREARD D. (pouvoir à M. VASSELIN H.), Mme WILK I., (pouvoir à Mme FIHUE-BUQUET A.), Mme POIS M.B. (pouvoir à Mme FLEURY B.) M. LEROY E. (pouvoir à M. L. BEAUCAMP), Mme POIS L. (pouvoir à Mme CARON AM)

Etaient absents : M. AVRIL V., M. BARUT H., M. COUAILLET T, Mme BOUCLON S. M. WINTER G., Mme BREARD A.

Date de convocation : 29/03/2024

Date d'affichage : 29/03/2024

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 15

Votants : 21

M. Loïc BEAUCAMP a été désigné secrétaire de séance.

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION 2024 POUR L'ECOLE DE MUSIQUE LILI BOULANGER
DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME ET COMMUNAUTES DE COMMUNES DE
FALAISES DU TALOU**

Afin de permettre à l'école de musique Lili Boulanger de fonctionner et de dispenser un enseignement de qualité, accessible à tous les publics, la commune sollicite chaque année ses partenaires financiers au titre de leur compétence pour les établissements d'enseignement artistique, aux fins d'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Autorise madame le maire à solliciter une subvention de fonctionnement pour l'école de musique Lili Boulanger, auprès du département de la Seine-Maritime, et auprès de la Communauté de communes de Falaises du Talou,
- Autorise madame le maire ou tout adjoint pris dans l'ordre du tableau à signer toute décision, acte ou convention qui serait la suite de la présente délibération

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,

Au registre sont les signatures,

Le 10 avril 2024

Le Maire, Blandine LEFEBVRE

Le secrétaire de séance, Loïc BEAUCAMP



Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat